

**Portant réglementation temporaire de la circulation
lors d'un cortège à l'occasion d'un mariage.
Abroge l'arrêté 1070/2024.**

KRP.M/W.J/2024

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du Code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la demande de **Monsieur Judex THERMEA – 97440 Saint-André** en date du 10 Octobre 2024, qui organise un cortège à l'occasion de son mariage sur le domaine public communal le **samedi 19 Octobre 2024 de 10 heures à 14 heures**.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ce cortège.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Judex THERMEA organise un cortège sur le domaine public à l'occasion d'un mariage le **samedi 19 Octobre 2024 de 11H00 à 14H00**.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la déambulation des chevaux sur la chaussée précédemment cité dans l'article 1 le **samedi 19 Octobre 2024 de 11H00 à 14H00** dans les voies suivantes :

- Avenue Île de France partie comprise entre la rue Joseph Bédier et la place du 02 Décembre.;

Article 3

Les participants au cortège utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 4

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

Article 5

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 6

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

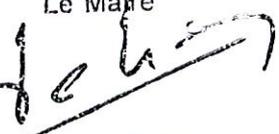
Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 17 OCT. 2024

Le Maire

Joé BEDIER

